

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

POLITIQUE DE RÉFÉRENCE P-05 Ressources financières	PRÉPARÉE PAR Ressources financières
RÉDIGÉE PAR Recherche et organisation	APPROUVÉE PAR Alcide Fournier Président-directeur général

DATE D'ÉMISSION 1987-03-01	DATE DE RÉVISION	NO RÉV.
----------------------------------	---------------------	------------

OBJET <b>FONDS DE FIDÉICOMMIS - MONTANT MINIMUM D'ÉMISSION D'UN CHÈQUE</b>
-------------------------------------------------------------------------------

ENTRÉE EN VIGUEUR Immédiate	PAGE 1 de 1
-----------------------------------	----------------

### 1. But

Établir un encadrement relatif à l'émission de chèques pour les fonds en fidéicommis.

### 2. Principe directeur

La Commission agissant comme gestionnaire de fonds en fidéicommis, au nom des salariés et employeurs de l'industrie de la construction, doit régulièrement émettre des chèques pour régler des sommes dues.

### 3. Dispositions particulières

- 3.1. La Commission n'émet de chèque que pour des montants qui sont supérieurs à 2,00 \$, compte tenu des frais administratifs inhérents à l'émission d'un chèque.
- 3.2. Si le créancier fait une demande pour obtenir son dû, la Commission devra alors procéder au paiement comme s'il s'agissait d'un paiement régulier.

### 4. Responsabilités

- 4.1. La révision périodique et le contrôle de la mise en application de cette directive relèvent de la Direction des ressources financières.